



PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE**

SÉANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022

| | |
|---|-------------------|
| Membres afférents au Conseil municipal : | 33 |
| En exercice : | 33 |
| Date de la convocation : | 30.06.2022 |
| Date d'affichage : | 30.06.2022 |

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON, Maire**.

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – Mme BANOS – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. LOUF – M. SIONNEAU – Mme LEWILLE – M. DE SOUSA – Mme COMPÈRE – M. LOUTON – Mme EUGENIE – Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – Mme WARTEL – Mme CAZAUX – M. LARGILLIÈRE – M. DESPLANQUES

Absents : Mme CHAPPARD, M. BALLEREAU

Pouvoirs : M. POCARD à M. LAFON
M. BESSON à Mme SEIMANDI
Mme RAMBELOMANANA à Mme DROMEL
Mme PEREZ à M. BONNET
Mme LAVAUD à M. MERLE
Mme CHENU à M. LAFON
Mme GELINEAU à Mme EUGENIE
M. ANDRIEUX à Mme DELANNOY
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.**

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 7 juillet 2022. Contrairement à ce que j'avais pu dire lors de notre dernier conseil, nous sommes toujours sous la loi du 14 novembre 2020 – je pensais que c'était au 1^{er} juillet que nous arrêtions, mais malheureusement, c'est au 31 juillet. C'est pour cela que nous sommes encore en direct sur le Facebook de la Ville. J'espère que nous pourrons revenir à la rentrée, mais avec l'épidémie de Covid que nous voyons se propager rapidement – et nous en avons encore la preuve ce soir –, cela pose quelques soucis.

Le deuxième point que je voulais aborder avant l'ouverture de ce conseil municipal, c'est une pensée pour notre Directrice générale des Services, Madame Patricia AMIENS, qui est hospitalisée depuis quelques jours et le sera encore pour quelques semaines. Je lui souhaite un prompt rétablissement au nom de l'équipe municipale, mais également des cadres et de tout le personnel de la Ville – j'espère qu'elle nous reviendra dans quelques semaines, en forme.

Sur ce, nous allons pouvoir démarrer notre conseil municipal. Il faut que je nomme les deux secrétaires. M. Baptiste LOUTON arrive – pour l'instant, c'est M. Patrick BOURSIER qui a sa procuration –, mais c'est Mme Éliette DROMEL, et MME Corinne BONNIN en auxiliaire. M. Baptiste LOUTON sera le deuxième secrétaire.

Je vais demander à Mathilde DELANNOY de faire l'appel de nos élus.

Mathilde DELANNOY : Bonsoir.

Il est procédé à l'appel.

Monsieur le Maire : J'ai effectivement deux procurations – nous en avons encore le droit –, mais j'espère que Caroline pourra nous rejoindre. Nous avons les procès-verbaux du 4 mai et du 23 février 2022 à approuver. Nous avons deux remarques sur le procès-verbal du 23 février de la part de Madame Catherine LEWILLE, que nous avons prises en compte. Nous allons donc passer aux affaires du jour.

Thierry DESPLANQUES : Tout d'abord, je remercie Madame BONNIN, qui nous a fait passer le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre avec le retour sur documents, pour que nous puissions effectivement constater les modifications. Par contre, sur le PV du 23 février, je voudrais que nous reprenions la délibération n°22-001, qui est encore incomplète. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Si cela doit apporter un avantage pour la délibération, nous le rajouterons, sinon nous le laisserons – cela ne doit pas forcément être du mot-à-mot.

Thierry DESPLANQUES : Si.

Monsieur le Maire : Nous le jugerons et nous vous le dirons.

Thierry DESPLANQUES : Nous verrons.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 055 : DESTITUTION OU MAINTIEN D’UN ÉLU DANS SA FONCTION D’ADJOINT AU MAIRE

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin 2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération n°21.077 en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil municipal a élu Mme Sophie Banos en qualité d’adjointe.

Par arrêté municipal n°21.060 en date du 2 décembre 2021, Monsieur le Maire a décidé de donner délégation à Mme Sophie Banos dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse.

Conformément à l’article L. 2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire a, par arrêté n°22.012 du 30 mai 2022, rapporté la délégation de fonction accordée à Madame Sophie Banos.

Les dispositions de l’article L. 2122-18 du CGCT précisent que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu’il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Conformément aux jurisprudences du Conseil d’Etat n°365016 du 1^{er} août 2013 et n° 338707 du 10 septembre 2010, la délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le maintien d’un adjoint à son poste relève des conditions habituelles d’adoption des délibérations du conseil municipal prévues à l’article L. 2121-21 du CGCT. Ainsi, il est voté au scrutin public à la demande du quart des membres présents, ou au scrutin secret lorsqu’un tiers des membres présents le réclament.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** pour ou contre le maintien de Mme Sophie BANOS dans ses fonctions d’adjointe au Maire.

Donc, ça peut se faire à main levée soit à bulletin secret si un tiers des membres le demandent et donc je pose déjà la question.

Monsieur Manuel DE SOUSA : Monsieur le Maire à propos de cela, je demande qu’on procède à l’élection à bulletin secret s’il vous plaît !

Monsieur le Maire : C’est bien, mais il faut qu’il y ait un tiers des présents. Donc le tiers des présents ça fait combien ? Ça fait 7 membres. Il faut qu’il y ait sept membres qui le demandent. Quels sont ceux qui demandent le vote à bulletin secret ? Oui donc largement pour le vote à bulletin secret. Nous allons faire la distribution des enveloppes et des bulletins sur lesquels vous écrirez « Pour » ou « Contre ».

Sept élus quittent la salle et ne participent pas au vote.

Il est procédé au déroulement du vote et le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Vote :

| | |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 7 |
| Nombre de votants : | 24 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Bulletin nul : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 24 |
| Majorité absolue : | 13 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, par 1 voix POUR et 23 voix CONTRE** de ne pas maintenir Mme Sophie Banos dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

La délibération n° 22-055 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Excusez-moi, Monsieur le Maire. Si vous le permettez, je voudrais dire quelques mots, puisque cette délibération me concerne directement. Tout d'abord, ce soir, j'ai une pensée pour les agents du pôle Éducation Enfance Jeunesse, qui ont eu une année très compliquée – c'est le moins que l'on puisse dire. À titre personnel, je voudrais tout de même les remercier, parce que j'ai beaucoup appris durant ces six mois. Ce sont de grands professionnels qui montrent beaucoup d'abnégation, beaucoup de compétences dans ce qu'ils font – nous pouvons d'ailleurs nous en rendre compte depuis de nombreuses années sur la Ville de Biganos. Je voudrais donc vraiment les remercier du travail que nous avons fait durant ces six mois ensemble. C'est avec plaisir que je continuerai à travailler avec eux au travers de la commission Petite enfance Éducation Jeunesse.

En préparant ce conseil municipal m'est revenue une phrase d'un célèbre écrivain, Victor Hugo, mais qui l'a utilisée pour d'autres termes, puisqu'il fut aussi député à trois reprises de la Seconde République. Un jour, alors qu'il lui était comment il voyait les choses lorsqu'il fallait voter à l'Assemblée nationale, il répondit : « *Je préfère la conscience à la consigne* ».

C'est en toute conscience que le 4 mai dernier, lors du dernier conseil municipal, je ne suis pas venue et je n'ai donné pouvoir à aucun de mes collègues pour entériner les délibérations qui étaient présentées lors de ce conseil municipal. En l'occurrence, je l'ai fait en toute conscience et en analyse de l'ensemble de la situation de notre Ville et, plus largement, de ce qu'il risque de se passer pour les collectivités dans les semaines et les mois à venir. En effet, nous le voyons, les collectivités sont dans de graves difficultés – et ce n'est pas l'augmentation du point d'indice voulu par l'État au 1^{er} juillet (tant mieux pour les agents), mais encore une chose que, malheureusement, nous n'avions pas prévue.

Au regard de notre budget qui, malheureusement, va certainement être privé de dotations l'année prochaine, puisque nous avons déjà prévu 110 000 euros sur la dotation globale de

fonctionnement cette année – désolée, nous n'en aurons plus que 70 000, donc nous sommes déjà à moins de 30 000 sur le budget –, au regard des avancées à petits pas de la Convention Territoriale Globale (dont nous devons voter un avenant au mois de novembre, mais qui, malheureusement, n'avance pas, parce qu'à la COBAN, les choses ont été retardées), nous ne savons pas vraiment si nous pourrions continuer à avoir autant d'aides de la part de la CAF que ce que nous avons par le passé. Je dois dire que c'est véritablement la CAF qui a permis de mettre en avant autant la politique publique de la Petite enfance et de la Jeunesse que nous avons aujourd'hui sur notre Ville, donc croisons les doigts pour que cela continue. Malheureusement, au regard de tout ce que nous voyons et tout ce que nous entendons, nous pouvons nous poser bien des questions. Cela voudra dire que notre collectivité, si elle veut continuer à mener cela bien, devra le mettre de sa poche.

Tout cela, nous devons le faire aussi dans un contexte international excessivement grave, évidemment, avec toutes les restrictions à venir dans le domaine de l'énergie, de l'alimentation – et nous le voyons déjà. Notre collectivité ne passera pas au travers de cela. Malheureusement, les mois à venir risquent d'être excessivement complexes pour boucler un budget au 31 décembre – je ne voudrais pas être à la place de mon collègue Patrick BOURSIER.

Vous allez me dire : « Oui, mais nous ne pouvons pas être contre la culture ». Je ne suis pas contre la culture – et ceux qui le diront sont des menteurs. En l'occurrence, je suis l'une des seules à aller aux manifestations le vendredi soir lorsque la médiathèque fait des soirées. Je soutiens la culture, la culture du quartier, la culture au plus proche de celles et ceux qui en ont besoin pour s'éveiller, justement, face aux difficultés du quotidien. Cette culture-là, il faut évidemment continuer à la mettre en avant et nous pouvons le faire, en effet, au travers d'une médiathèque, une médiathèque revue, qui soit en adéquation avec une population comme celle que nous avons aujourd'hui. Mais, ce qu'on nous propose, c'est bien plus, mais est-ce que ce plus, nos habitants en veulent ?

Il faut dire que ces dernières semaines, j'ai discuté avec de nombreux habitants de notre commune et, bizarrement, lorsque je leur parle du tiers-lieu, ils me posent la question : « Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce qu'il va y avoir dedans ? » Je leur dis alors : « Écoutez, vous allez le savoir très prochainement, puisque cela a été voté. Nous allons donc vous le présenter. » J'espère que les habitants seront pour ce lieu, parce que sinon, nous aurons dépensé beaucoup d'argent pour une coquille vide. C'est l'argent des Boïennes et des Boïens que nous aurons dépensé alors qu'il y a des besoins dans le social, dans le logement, dans beaucoup de domaines où, aujourd'hui, nos administrés souffrent, y compris à Biganos – il ne faut pas se cacher la vérité.

C'est donc en pleine conscience de cela que je n'ai pas voté et que je ne me suis pas présentée, parce que je dois servir les administrés dans l'intérêt général et pour faire en sorte de leur apporter – comme la commune est là pour le faire – le service public dont ils ont besoin.

Enfin, je voudrais terminer mon propos en m'adressant à mes collègues de la majorité. Le 11 mai dernier, nous étions dans cette même salle, nous étions 19 présents – certains y étaient, d'autres étaient absents. Je vous ai posé la question de confiance. Autrement dit, je vous ai demandé : « Avez-vous confiance en moi ? » Sur les 19 votants, 11 ont répondu non, 7 se sont abstenus et une personne a répondu oui – qui qu'elle soit, je la remercie. Je sais aussi que ce vote n'a pas plu et que, depuis, suite à la décision prise par Monsieur le Maire de me retirer ma délégation, il a été donné la consigne que, ce soir, pas un vote ne devait manquer pour valider cette décision.

Ce soir, je reviens donc à mon premier propos : celui de Victor Hugo. Choisissez-vous la conscience ou la consigne, mes chers collègues ? Ce sont les Boïennes et les Boïens qui vous jugeront là-dessus. Je ne prendrai pas part à ce vote, ni aux deux suivantes délibérations.

Monsieur le Maire, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Sophie – personnellement, je continuerai à t'appeler Sophie. Nous voyons bien que nous n'avons plus les mêmes orientations et, comme je te l'ai dit, je le respecte, comme j'ai toujours respecté les gens lorsqu'ils ont pris certaines décisions. Tu l'as choisie, tu l'as prise, et donc je le conçois et je l'admets. C'est pour cela qu'il y a ce vote et chacun votera en âme et conscience.

Annie CAZAUX : Bonsoir. Cette délibération, qui est une délibération de retrait d'un membre élu, donc adjoint, est une délibération qui, nous semble-t-il, pour notre groupe, ne nous concerne pas. De ce fait, nous nous retirerons, nous aussi, de ce vote. Je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Très bien, Madame CAZAUX. Comme je l'ai dit, je respecte votre choix.

Catherine LEWILLE : Je ne participerai pas non plus au vote.

Monsieur le Maire : Très bien, Cathy. Je respecte.

Le résultat a donné 23 contre et un pour – vous voyez que les consignes, si elles ont été données, n'ont pas été toutes comprises. Le vote est donc contre le maintien de Madame BANOS dans ses fonctions d'adjointe. Nous allons donc élire un adjoint au maire – le vote est obligatoirement à bulletin secret.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 056 : ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

| |
|--|
| <p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire</i> <i>Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin</i></p> |
|--|

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Vu la délibération n°20.009 en date du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu les délibérations n°20.010 en date du 27 mai 2020, n°21.056 du 5 juillet 2021, n°21.077 du 1er décembre 2021 et n°22.001 du 23 février 2022, procédant à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°22.055 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal relatif à la destitution ou au maintien d'un élu à son poste d'adjoint au Maire ;

Dans l'hypothèse de postes d'adjoints devenus vacants, le Conseil Municipal peut choisir de supprimer ces postes ou de procéder à l'élection de nouveaux adjoints parmi les conseillers municipaux.

Quand il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, ce dernier est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste d'adjoint devenu vacant.

À la suite de la délibération n°22.055 du 7 juillet 2022, il est proposé au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection pour le remplacement de ce poste, et de décider que ce poste sera pourvu au même rang que celui occupé précédemment, dans l'ordre du tableau.

Il est rappelé à l'assemblée que le remplacement d'un adjoint est réalisé conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT au scrutin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret parmi les candidats présentés par les conseillers : Appel des candidats.

Monsieur le maire propose madame Caroline CHENU.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** du maintien des neuf postes d'adjoints ;
- **PROCEDER** au remplacement du poste devenu vacant ;
- **DECIDER** que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **PROCLAMER** un élu en qualité de 6ème adjoint au maire.

Sept élus quittent la salle et ne participent pas au vote.

Nous allons voter pour l'élection d'un adjoint au maire sans la présence des gens qui ne veulent pas y être, et donc nous recommençons la manœuvre et puisque nous avons prononcé le nom de Caroline CHENU qui sera la 6^{ème} adjointe au poste qui était jusqu'à présent dévolu à l'adjointe qui l'occupait. Il faut donc recommencer et sur le bulletin vous noterez le nom de Caroline CHENU. Donc comme tout à l'heure cela fait 24 votants.

Il est procédé au déroulement du vote et le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.... 7
Nombre de votants : 24
Bulletins blancs : 0
Bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés :..... 24
Majorité absolue :..... 13

| NOM et PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |
|-----------------------------|--------------------------------|
| CHENU Caroline | 24 (Vingt-quatre) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** du maintien des neuf postes d'adjoints ;
- **PROCÈDE** au remplacement du poste devenu vacant ;
- **DECIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **PROCLAME** madame Caroline CHENU élue en qualité de 6^{ème} adjointe au maire.

La délibération n° 22-056 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous nous sommes retirés de ce vote, mais nous nous retirons aussi des délibérations suivantes, à savoir une réélection, ainsi que la délibération de remplacement d'un membre de la commission Enfance Jeunesse. Mais, me semble-t-il, se pose le problème du quorum.

Monsieur le Maire : Le quorum est possible puisque nous sommes dans la période de la loi du 20 novembre 2019. D'autre part, la délibération sur la commission sera retirée – si vous aviez assisté à la délibération suivante, vous auriez compris. Nous retirons donc la délibération qui consistera en la modification de la composition, car nous ne modifierons pas la commission Éducation Enfance Jeunesse, tout en laissant la possibilité à ceux qui y sont d'y participer. On va attendre que nos amis regagnent la salle.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 057 : INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin 2022*

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Par délibération n°21-059 en date du 5 juillet 2021, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Il est rappelé que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités dans le respect du maximum légal. Le calcul des indemnités de fonction est fixé en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'octroi des indemnités nécessite une délibération du conseil municipal. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe globale indemnitaire, au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'enveloppe globale est ainsi calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La détermination se base sur un pourcentage, variable en fonction du nombre d'habitants et différent selon qu'il s'agit du maire et des adjoints.

L'enveloppe indemnitaire constitue un impératif dont le montant mensuel global s'élève pour mémoire à 12154,42 euros.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Suite aux modifications intervenues au sein de l'exécutif, ce tableau récapitulatif des indemnités allouées est modifié et joint à la présente délibération.

Ainsi, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire constituant le montant total des indemnités versées aux élus.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - maire : 60.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1er, 2ème ,3ème ,4ème ,5ème ,6ème ,7ème et 9ème adjoint : 24.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - conseillers municipaux délégués : 6.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- **FIXER**, suite à une modification du périmètre de délégation, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 8ème adjoint à 24.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **REVALORISER** automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **ANNEXER** à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (*cf. annexe n°1*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - maire : 60.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - 1er, 2ème ,3ème ,4ème ,5ème ,6ème ,7ème et 9ème adjoint : 24.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - conseillers municipaux délégués : 6.53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE**, suite à une modification du périmètre de délégation, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 8ème adjoint à 24.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **REVALORISE** automatiquement les indemnités en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **ANNEXE** à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (*cf. annexe n°1*)

Vote :

Pour : 26

Abstention : 5 : NEUMANN O. (par procuration) – WARTEL V. - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Monsieur le Maire, j'ai une question par rapport aux conseillers municipaux délégués. Depuis le départ de notre collègue Enrique ONATE, il n'y a plus de personnes en responsabilité du plan de mobilité qui, aujourd'hui, est en fonctionnement puisqu'il a été présenté. J'aurais aimé savoir si vous aviez choisi de le remplacer, de mettre – comme cela était le cas du temps où il était en poste – quelqu'un pour s'occuper quand même d'un budget de 11,9 millions d'euros sur 10 ans (4,7 millions jusqu'à la fin du mandat). Je pense que cela mériterait tout de même d'avoir un élu qui soit véritablement en charge de ce dossier, qui est un dossier éminemment important pour la collectivité, mais aussi pour les habitants.

Monsieur le Maire : C'est pour cela que j'ai choisi M. Georges BONNET, mon premier adjoint, adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22-058 : RETRAIT DE LA DELIBERATION – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 059 : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA PAUSE MÉRIDIANNE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

| |
|---|
| <p><i>Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL</i> <i>Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 27 juin</i></p> |
|---|

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que les services périscolaires des deux écoles élémentaires organisent durant la pause méridienne des activités culturelles, sportives ou scientifiques tels que les projets pédagogiques des structures le prévoient. Les enfants ont la possibilité de participer, s'ils le souhaitent, avant ou après le repas, à une activité de 45 minutes, encadrée par un animateur diplômé ou un éducateur sportif.

Il est possible d'établir une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour ce temps éducatif. Cette convention permet, sous réserve du respect des objectifs, de participer au financement des activités à hauteur de 0.55 € de l'heure par enfant.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales demande une participation des familles.

Afin de permettre la participation de tous les enfants à ces activités, un forfait de 15 € par enfant et par an sera prélevée lors de la première facturation de l'année scolaire à compter de septembre 2022. Le coût supporté par les familles pour chaque activité s'élève à 21 centimes.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification de la pause méridienne ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications à compter de septembre 2022 ;
- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification de la pause méridienne ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications à compter de septembre 2022 ;

- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération, et à signer tout document relatif à cette opération.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-059 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Concernant les commissions diverses et variées que nous avons créées lors du conseil municipal du 10 juin 2020, serait-il possible d'avoir un petit récapitulatif des membres, maintenant, de ces commissions, pour savoir si nous sommes vraiment au complet ? Il me semble qu'aujourd'hui, nous avons certaines commissions, où nous ne sommes plus au complet, du fait du départ de Monsieur ONATE ou de Monsieur BELLIARD, et ainsi de suite.

Monsieur le maire : Nous vous les transmettrons.

Annie CAZAUX : Je vous remercie.

Véronique WARTEL : J'aurais une petite question au sujet des 15 euros que nous allons demander aux familles en début d'année. Je voulais savoir si, pour les familles qui étaient en difficulté, il était prévu que le CCAS participe un petit peu.

Éliette DROMEL : Oui, nous verrons ce qu'il est possible de faire.

Véronique WARTEL : D'accord. Ce n'est donc pas fermé ?

Éliette DROMEL : Non, ce ne sera pas fermé.

Véronique WARTEL : Merci.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 060 : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LE LYCÉE DE LA MER ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LA PRODUCTION DES REPAS DU LYCÉE DE LA MER DE BIGANOS

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 27 juin 2022*

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que la commune de Biganos assure la production et la livraison de 153 repas par jour pour les lycéens de la ville, et à cet effet, une convention définissant les conditions de cette prestation a été conclue l'année dernière.

La convention précise les modalités de fourniture et de livraison, en liaison chaude, des repas et fixe les conditions de collaboration de la commune de Biganos, du lycée et de la région Nouvelle-Aquitaine sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers. Elle a pour objet de mettre en commun les moyens de la ville de Biganos et du lycée pour proposer aux lycéens une offre de restauration conforme aux normes en vigueur en matière de conditions d'accueil et de menus.

A partir du 1^{er} septembre 2022, ces repas feront l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service par le lycée à la commune sur la base prévisionnelle de 5,95€ par repas pour l'année 2022-2023, tenant compte de l'évolution du coût des matières premières et des fluides, mais également de l'augmentation du volume des denrées livrées à la demande du Lycée.

Pour cela, il est proposé un avenant à la convention (*cf. annexe 2*).

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire :
 - A signer l'avenant à la convention tripartite entre la commune, le lycée de la mer et la région Nouvelle-Aquitaine (*cf. annexe n°2*)
 - A signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire :
 - A signer l'avenant à la convention tripartite entre la commune, le lycée de la mer et la région Nouvelle-Aquitaine (*cf. annexe n°2*)
 - A signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-060 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Une observation peut-être, en vous remerciant pour les réponses que vous avez apportées suite aux communications et suite à la commission qui avait eu lieu le 27 juin concernant ces tarifs, qui sont enfin réévalués à la hausse. Nous aimerions tout de même avoir une visibilité plus précise, peut-être aussi en commission Ressources, sur le calcul réel année N-1 de ces coûts, puisqu'ils sont enfin réévalués. Nous connaissons tous la période d'inflation qui nous gagne et c'est vrai que ces coûts de repas – qui sont facturés non pas aux familles, mais bien à la Région à laquelle nous nous substituons pour la réalisation de ces repas – devraient peut-être être correctement évalués pour que nos services n'en pâtissent pas.

Monsieur le Maire : Merci de votre remarque.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 061 : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR UNE DIÉTÉTICIENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA PRÉVENTION À LA SANTÉ AUPRES DES ENFANTS

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 27 juin 2022*

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que :

Vu la loi N°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGALIM),

Vu l'ordonnance du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le code de santé publique, article L3231-1, prévoyant une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

Vu le code l'éducation, article L551-1, asseyant les collectivités territoriales comme partenaires éducatifs dans le cadre du Projet Educatif de Territoire,

Vu Le programme national nutrition santé 2019-2023,

Considérant que l'alimentation, acte social et culturel, est au croisement d'enjeux multiples en matière de santé, d'éducation, d'environnement et de citoyenneté et fait l'objet d'une attention renforcée par les politiques publiques, la Ville de Biganos souhaite poursuivre l'action éducative engagée en 2021-2022 auprès des enfants et des jeunes dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire d'une part et, auprès des professionnels et des familles d'autre part.

Il est ainsi proposé de développer des actions de prévention santé et des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, par des ateliers et des animations, durant le temps de repas, aux centres

de loisirs, durant les accueils périscolaires, le temps scolaire, les sports vacances et auprès du Conseil Municipal des Jeunes.

L'action éducative auprès des jeunes sera renforcée par des interventions auprès des adultes, acteurs de la co-éducation, telles que « les parents à la cantine », des conseils diététiques, des soirées parentalité avec un cycle de conférences, des ateliers parents enfants.

La commission des menus à laquelle participent désormais enfants et familles sera étendue à la petite enfance.

L'accompagnement de l'équipe de la cuisine centrale se poursuivra par un soutien dans l'établissement des menus et la recherche de producteurs locaux en agriculture raisonnée ou biologique et l'établissement d'un cahier des charges.

Enfin, la formation pour adultes se poursuivra par l'accompagnement de l'équipe de la petite enfance et l'écriture de la charte des restaurants scolaires.

Pour ce faire, la Ville propose la signature d'une convention de prestation de services avec une diététicienne, Mme PADERI, afin de poursuivre les actions d'éducation à la santé des enfants, de lutte contre le gaspillage alimentaire, et d'un accompagnement des professionnels et des familles.

Cette prestation de services aura un coût global de 13 480 € pour un volet de 337 heures.

Après avoir entendu l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer à la prestation de services pour l'accompagnement par une diététicienne afin de développer des actions de prévention à la santé et de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des enfants dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire, et auprès des professionnels et des familles.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la prestation de services avec Mme PADERI, diététicienne, courant du 30 août 2022 au 31 juillet 2023. (*cf. annexe n°3*)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la prestation de services avec Mme PADERI, diététicienne, courant du 30 août 2022 au 31 juillet 2023. (*cf. annexe n°3*)

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-061 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : *Début d'intervention sans micro.. C'est dans la continuité de la prestation avec la personne précédente ?*

Éliette DROMEL : *Oui. Il faut dire que Madame BEZIER est partie définitivement. C'est pour cela que nous avons recruté une nouvelle diététicienne, donc c'est vraiment dans la continuité.*

Véronique WARTEL : *Merci.*

Monsieur le Maire : *Désolé pour le micro, ce n'est pas moi qui ai touché la machine : il y a eu un problème technique.*

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 062 : RENOUVELLEMENT CAP33 – SAISON 2022

| |
|--|
| <p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Manuel DE SOUSA</i> <i>Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 28 juin 2022</i></p> |
|--|

Monsieur Manuel DE SOUSA, conseiller municipal, indique que depuis maintenant 14 saisons, la Ville de Biganos travaille en partenariat avec le Département de la Gironde pour la mise en place des dispositifs CAP33, pour les familles et individuels de plus de 15 ans, et CAP33 Juniors, pour les enfants âgés de 8 à 14 ans, durant les mois de juillet et août (*cf. annexe n° 4*).

Ce dispositif se caractérise par plusieurs objectifs :

- Proposer un programme complet de découverte et d'apprentissage d'activités sportives et de loisirs tout en confortant l'emploi sportif, la vitalité locale et associative et la dynamisation de la ville ;
- Faire découvrir et faire pratiquer des activités sportives et de loisirs aux familles qui se déclinent sous la forme de trois formules :
 - découvertes gratuites
 - séances d'approfondissement
 - tournois

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde, ainsi que tout acte afférent à ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le renouvellement de ce dispositif sur notre commune durant la période du 1er juillet au 31 août 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer la convention avec le Département de la Gironde, ainsi que tout acte afférent à ce document.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-062 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Avant de donner la parole à Madame CAZAUX, je voudrais dire que nous sommes très heureux de renouveler une fois de plus cette convention. Cela a déjà démarré et nous avons déjà beaucoup de monde – l'an dernier déjà, il y en avait eu malgré la crise et les problèmes sanitaires. Cette année, de la façon dont c'est reparti, cela fait très plaisir de voir des enfants, mais également des adultes. Je suis donc très heureux de renouveler cette convention.

Annie CAZAUX : Tout à fait. Je vais aller dans votre sens, Monsieur le Maire, concernant cette convention avec le Département sur l'animation sportive de nos étés, que nous pourrions aussi étendre aux périodes de vacances, mais c'est déjà une belle chose de le faire sur nos périodes du 1^{er} juillet au 31 août. Simplement, je trouve cette signature un peu tardive, du fait que le Département, lui, prend ses dispositions dès le mois de décembre de l'année précédente. Ne pourrions-nous pas signer cette convention bien plus tôt, du fait qu'elle a commencé sur le territoire ? Je pense que nous avons des intervenants autres que les associations et notre personnel, qui interviennent sur notre territoire depuis le 1^{er} juillet – nous sommes le 7.

Monsieur le Maire : Tout à fait. C'est ce que j'ai dit : je ne peux pas vous répondre, je n'ai pas la réponse à la question du pourquoi la convention n'est arrivée que maintenant. Si je peux vous l'apporter, je vous le dirai. L'essentiel, c'est que nous la signions, et si nous pouvons faire mieux l'an prochain, nous essayerons de le faire – l'essentiel, comme vous le dites, c'est que nous puissions avoir les éducateurs et tout le monde en place pour pouvoir assumer cette responsabilité et vraiment, cela marche bien dans les activités. Peut-être que Manuel a la réponse.

Manuel DE SOUSA : Ce que je voudrais préciser, peut-être en réponse à Madame CAZAUX, c'est que le service Vie sportive intervient dans les écoles, sur l'éveil sportif, sur le multisport... Il y a tout un programme qui est déjà mis en place dans le courant de l'année, donc nous ne faisons pas que CAP33 : au niveau du sport, il y a de multiples choses qui sont également faites tout au long de l'année.

Annie CAZAUX : Oui, je vous remercie, Monsieur DE SOUSA, mais ce n'était pas le problème, ce n'était pas le sujet de ma question. Ma question était simplement la problématique de la date de signature. Bien sûr que les services Jeunesse que nous avons mis en place depuis de nombreuses années dans cette Ville font aussi de l'animation sur les vacances.

Véronique WARTEL : Si vous me permettez, c'est surtout par rapport aux intervenants extérieurs. Si vous prenez un jeune juste pour la période et qu'il a un contrat, mais qu'il n'est pas du tout boïen, il n'est pas au service Jeunesse, que se passe-t-il s'il se blesse en tant qu'animateur dans le cadre de sa prestation, si la convention n'est pas signée avant le démarrage au 1^{er} juillet ? C'est plutôt dans ce sens que je m'interroge, cela n'a rien à voir avec les services de la Mairie, parce que forcément, ils travaillent (le service Jeunesse, le service Sport) et je comprends, mais c'est dès lors que nous donnons un contrat à un jeune qui vient de l'extérieur, un jeune animateur sportif. C'est surtout cela le souci, je pense.

Monsieur le Maire : C'est ce que je vous dis : je reconnais humblement que signer la convention le 7, enfin, la passer au conseil municipal le 7 alors que nous avons déjà démarré... Après, il y a un problème de responsabilité, nous serons toujours couverts, mais ce n'est pas le top : si nous avons pu la passer dans le dernier conseil municipal, je pense que ç'aurait été mieux. Il faut aussi reconnaître ce qui est bien et ce qui est moins bien, je vous le dis. Je ne sais donc pas pourquoi – et j'essayerai d'avoir l'explication et de vous la donner –, mais je pense que nous pouvons faire mieux.

Véronique WARTEL : Ces jeunes gens sont-ils couverts, même s'ils se blessent le 2, alors que la convention est signée le... ?

Monsieur le Maire : Oui. Ils ont un contrat, mais qui a été anticipé par rapport à ce que nous avons fait. Pour le contrat que nous passons ce soir, je n'ai pas l'explication.

Manuel DE SOUSA : Une précision, peut-être plus sur le bilan de l'année dernière : il y avait 3 500 participants, les activités sont gratuites, et cette année, nous avons de nouvelles activités. C'est donc aussi quelque chose qui s'étoffe, que nous maîtrisons de plus en plus. Nous avons aussi un aspect – je l'ai dit dans ce que j'ai synthétisé – culturel et ludique, avec de nouvelles activités, qui sont même des découvertes de nouveaux sports, de nouvelles pratiques.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DE SOUSA.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 063 : PROGRAMMATION DE L'ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX SAISON 2022 - 2023

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérange HÉRISSE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le
28 juin 2022*

Madame Bérange HÉRISSE, adjointe au maire, indique que l'Espace culturel Lucien Mounaix constitue depuis longtemps un des principaux équipements culturels de la ville. Outil

de sensibilisation à la culture, la programmation se révèle être une composante importante de l'offre culturelle municipale.

Ainsi, l'Espace culturel, propose de rester dans la continuité de ce qui fait son succès, tout en s'adaptant aux publics et à la conjoncture avec :

- De la diversité, pour continuer de toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- Des contenus de qualité,
- Des artistes locaux, afin de soutenir la création qui est faite tout autour de nous, au plus proche de chacun,
- Des propositions artistiques en lien avec les Marqueurs Culturels de la Ville et de la société (Enfance, Jeunesse, Handicap, Développement Durable, etc.),

Cette année encore, des spectacles hors-les-murs sont proposés, en plein air, autour de l'Espace culturel mais aussi dans d'autres lieux, marquant la volonté municipale d'aller à la rencontre de tous les citoyens.

Une nouvelle saison pour afficher une belle diversité : théâtre, chanson française, musique, humour et d'autres découvertes. Elle marque l'adhésion au dispositif des P'tites Scènes de l'iddac, un partenariat avec Arcachon Culture et le festival Cadences et une participation au festival « Le Bazar des mômes », regroupant plusieurs communes du territoire.

La programmation reste toujours ouverte à la scène musicale française en proposant des concerts d'auteurs-compositeurs-interprètes.

Le public scolaire se voit proposer trois représentations ciblées (une pour chaque cycle de la maternelle au primaire), qui seront cette année enrichies par des actions de médiations se déroulant au sein des classes ; actions menées par les artistes issus de chaque compagnie.

Le service culture intègre le budget consacré au Très Jeune Public au sien, budget anciennement dévolu au service de la Petite Enfance, par souci de cohérence et de lisibilité de l'action culturelle. La programmation reste pour autant un travail transversal entre les acteurs municipaux de la petite enfance et le service culture.

La tarification prévoit des tarifs modérés, voire la gratuité pour les spectacles en plein air, scolaires et très jeune public notamment, afin d'offrir la possibilité à tous d'avoir accès à la culture, à tout âge. Ainsi plus de la moitié des propositions de cette saison sont gratuites et plus de la moitié des spectacles payants ont un tarif inférieur à 15 €.

Cette politique tarifaire volontariste est soutenue par nos partenaires institutionnels tels que l'IDDAC et l'OARA.

En outre, la programmation de l'Espace culturel continue d'intégrer deux partenariats :

- Avec le Théâtre des Salinières pour 7 représentations ;
- Avec la société Victoria Prod qui propose 6 séances « Connaissance du Monde », de septembre 2022 à mai 2023, un mercredi par mois à 17 H.

Il en est de même, pour les contrats de partenariat de vente de billets, avec les sociétés TicketMaster et Fnac-France Billet.

| Spectacles | Date | Tarif |
|---|----------------------|-----------------------|
| Lancement de la saison culturelle Artistes variés | 17 & 18 septembre | Tarif A - Gratuit |
| « Monsieur vs ou + = Madame » Cie Auguste Bienvenue Danse / Festival Cadences | 23 septembre | Tarif : 25 - 10 - 7 € |
| « Poids PouÀ PouAH ! » Cie La Collective Très Jeune Public | 01 octobre | Tarif A - Gratuit |
| « Quatuor pour un duo » Théâtre des Salinières Comédie | 07 octobre | Tarif unique : 20 € |
| « Oli Park » Cie Origami / Gilles Baron Spectacle Théâtral / Skate Park | 15 octobre | Tarif A - Gratuit |
| chien noir Concert | 21 octobre | Tarif D : 15 – 12 € |
| « Paprika » Théâtre des Salinières Comédie | 04 novembre | Tarif unique : 20 € |
| « Hélium » Art Session TJP | 12 novembre | Tarif A - Gratuit |
| « Retour à l'anormal » Collectif Les Eblouis Comédie poétique et dramatique | 18 novembre | Tarif unique : 10 € |
| Cie La Naine Rouge Spectacle scolaire + Médiation | 21 au 25 novembre | Tarif A - Gratuit |
| « La moustache » Théâtre des Salinières Comédie | 02 décembre | Tarif unique : 20 € |
| « Am Stram Gram » Cie Né d'un doute TJP | 10 décembre | Tarif A - Gratuit |
| « Qui a suicidé Angela » Théâtre des Salinières Comédie | 06 janvier | Tarif unique : 20 € |
| « Koukou » Cie Emilbus TJP | 14 janvier | Tarif A - Gratuit |
| « Sans tambour ni trompette » Jazz line Sortie de Résidence - Comédie théâtrale | 16 au 20 janvier | Tarif A - Gratuit |
| Cie du Réfectoire Spectacle scolaire + Médiation | 23 au 27 janvier | Tarif A - Gratuit |
| « L'addition » Théâtre des Salinières Comédie | 03 février | Tarif unique : 20 € |

| | | |
|---|----------------------------------|---------------------|
| « Loéla » Ceïba et Laura Caronni TJP | 11 février | Tarif A - Gratuit |
| Collectif O'so Spectacle scolaire + Médiation | 20 au 24 février | Tarif A - Gratuit |
| « Didon & Enée » ONBA Opéra / Création Jeunes Talents | 01 mars | Tarif B : 8 – 5 € |
| « Tant qu'il y a de l'amour » Théâtre des Salinières Comédie | 03 mars | Tarif unique : 20 € |
| « Chemin » Cie La Naine Rouge TJP | 15 mars | Tarif A - Gratuit |
| Aymeric Lompret Humour | 18 mars | Tarif D : 15 – 12 € |
| Bazar des Mômes 3 spectacles différents : Cie Anamorphose / Cie La tendresse du gravier / Cie Les cailloux sauvages TJP et JP | 26 mars au 1 ^{er} avril | Tarif A - Gratuit |
| « Chacun sa croix » Théâtre des Salinières Comédie | 07 avril | Tarif unique : 20 € |
| « Ne faites jamais confiance à un cowboy » Cali Chanson française | 22 avril | Tarif E : 20 – 15 € |
| « Sans tambour ni trompette » Jazzline / Nicolas Soullard Comédie théâtrale | 28 avril | Tarif B : 8 – 5 € |
| Meuf'In Chanson / P'tites Scènes (iddac) | 05 mai | Tarif Unique : 6 € |
| « La Grande Réparation » Cie Momatique TJP | 23 mai | Tarif A - Gratuit |
| « Les concertines » Francis Passicos TJP | 10 juin | Tarif A - Gratuit |

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la programmation de la saison culturelle 2022-2023 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les différents contrats et documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2022-2023 de l'Espace culturel Lucien Mounaix ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les différents contrats et documents afférents.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-063 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : Est-ce que vous avez déjà planifié la date de présentation de l'ouverture de la saison ?

Bérandère HÉRISSE : Oui, ce sera le 17 septembre.

Véronique WARTEL : Merci.

Annie CAZAUX : Sur cette délibération, il est spécifié que le service Culture intègre le budget consacré aux très jeunes publics au sein, justement, du budget aujourd'hui Culture. Est-ce que nous pourrions avoir un ordre de grandeur de ce que cela représente ?

Bérandère HÉRISSE : Là, je ne l'ai pas, mais je peux faire appel au service pour qu'ils donnent l'information.

Sophie BANOS : 12 300 euros sur le budget, Madame CAZAUX.

Annie CAZAUX : Merci, Madame BANOS.

Bérandère HÉRISSE : Après, il y a une part de subventionnée – c'est pour cela que je n'ai pas les détails.

Annie CAZAUX : Oui, mais c'est le budget et le coût. Après, les subventions, c'est autre chose. Le budget, la ligne Petite enfance, c'était cela. Je vous remercie.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 064 : ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE : CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – APPLICATION DE L'ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 27 juin 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que par délibération n° 13-045 du 18 avril 2013, le Conseil municipal de Biganos a décidé de créer la ZAC du centre-ville, quartier de la Gare, et approuvé le dossier de Création de la ZAC.

Par délibération n°14-130 du 29 octobre 2014, le Conseil municipal de Biganos, après avoir organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la désignation d'un aménageur, a désigné l'Office public de l'Habitat Aquitanis en qualité de concessionnaire de la ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de la Gare.

Par délibérations n° 16 - 034 et n° 16 – 035 du 30 mars 2016, le Conseil municipal de Biganos a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains peuvent ne pas être cédés directement par l'aménageur.

Or, l'article L.311-4 du code de l'urbanisme dispose que « lorsqu'une construction est édifiée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le constructeur précise les conditions dans lesquelles celui-ci participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir ».

En application de cet article du code de l'urbanisme, les constructeurs qui entendent édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC de recomposition du centre-ville, mais n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC, doivent conclure une convention de participation avec la commune de Biganos. Cette convention détermine la participation financière aux équipements généraux de la ZAC.

Ainsi, la mise en œuvre d'un projet, envisagé par un constructeur, impose de déterminer les engagements réciproques entre le constructeur d'une part, la ville de Biganos et Aquitanis d'autre part, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation d'un projet, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la « ZAC de recomposition du centre-ville, quartier de la Gare » (article L. 311-4 du code de l'urbanisme), dont le projet bénéficiera.

À ce titre, le montant de cette participation est fixé en moyenne à 72,64 euros par m² de Surface de Plancher (SP), calculé sur la base du programme des équipements publics de la ZAC, estimé à 5 276 739 € HT, pour une surface du programme global des constructions de la ZAC de 72 640 m² SP.

Afin de permettre l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre de la ZAC tout en garantissant l'équilibre financier du projet et le respect du principe d'égalité de traitement des constructeurs, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, le montant des participations a été modulé de la façon suivante :

| Type de construction | Surface de plancher | Participation en € HT par m ² de SP* | Participation totale en € HT |
|--|-----------------------------|---|------------------------------|
| Accession libre | 42 446 m ² | 99,00 €* | 4 202 154 € |
| Accession sociale | 4 942 m ² | 50,01 €* | 247 149 € |
| Logement locatif social | 14 123 m ² | 20,98 €* | 296 301 € |
| Activités, services, bureaux | 3 133 m ² | 99,00 €* | 310 167 € |
| Commerces | 2 232 m ² | 99,00 €* | 220 968 € |
| Equipements structurants d'intérêt collectif | 5764 m ² | 0,00 €* | 0 € |
| Total | 72 640 m² | | 5 276 739 € |

*Valeur Mai 2016 révisable indexé sur l'indice national des travaux publics TP 01, publié au bulletin officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I sur I0, dans lequel :

- I0 est le dernier indice publié en Mai 2016
- I est le dernier indice publié avant la date de chaque échéance considérée

Il est expressément convenu :

- qu'en cas de variation de l'indice à la baisse, le montant de la participation due par le constructeur ne pourra en tout état de cause être inférieur au montant indiqué ci-dessus,
- qu'en cas de variation de l'indice à la hausse, le montant de la participation ne pourra cependant varier annuellement de plus de deux virgule cinquante pourcents (2.5%).

Cette participation constitue une recette d'opération. Conformément aux dispositions permises par la circulaire UHC/DU/16 n° 2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi SRU, les participations financières issues des conventions de participation résultant de l'application de l'article L311.4 du Code de l'Urbanisme peuvent être versées directement à l'aménageur de la ZAC.

La Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST est ou sera propriétaire des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, cadastrées section AI 214 (1126 m²) et AI 215 (13005 m²). La Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST prévoit d'édifier sur ce terrain un programme de construction comprenant 104 logements, soit une Surface de Plancher totale de 7406 m². Au regard des catégories de construction prévues dans ce programme, le projet de convention de participation joint en annexe fixe à 624 093,27 € HT le montant prévisionnel de la participation financière de la Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST aux équipements généraux de la ZAC. Cette participation sera versée directement à Aquitanis, en qualité d'aménageur de la ZAC.

Le montant définitif des participations du pétitionnaire cité ci-dessus sera calculé sur la base de la Surface de Plancher effectivement autorisée dans le cadre du permis de construire.

Cette participation sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date des titres de recettes émis par Aquitanis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Biganos de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de participation de la Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST au financement des équipements généraux de la ZAC, ci-dessus explicité et joint en annexe à la présente délibération (*cf. annexe n°5*) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation et ses additifs avec la Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de participation de la Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST au financement des équipements généraux de la ZAC, ci-dessus explicité et joint en annexe à la présente délibération (*cf. annexe n°5*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation et ses additifs avec la Société VINCI IMMOBILIER GRAND OUEST.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-064 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : Lorsque vous avez lu les indices, vous avez dit que la valeur était à mai 2016 et que c'était révisable tous les ans. Une question simple : pourquoi, dans cette délibération, nous n'avons pas la valeur de l'indice à 2021 ? Cela nous donnerait une petite idée, parce que 2016, lorsque cela va être signé... Comme vous le dites, si cela a augmenté, c'est tout de même plafonné à 2,5 % d'augmentation par an – si j'ai compris ce qui est écrit ici. Cela nous aurait donné une petite idée, si c'était à la hausse ou à la baisse.

Georges BONNET : Oui, les chiffres ici sont la délibération de 2016 dont nous parlons dans le contenu de projet de délibération qui vous a été lu : il s'agit du projet de délibération de 2016.

Véronique WARTEL : Oui, mais VINCI va signer en 2022 ?

Georges BONNET : Oui, je suis bien d'accord. Évidemment, les prix sont révisables – c'est ce que nous disons dans la convention.

Véronique WARTEL : Oui, mais nous n'avons pas d'idée si, en 2021, c'était au-dessus ou au-dessous. C'est juste une petite remarque.

Georges BONNET : C'est vrai. Je suis en capacité de vous dire de combien l'indice a varié.

Véronique WARTEL : D'accord, merci.

Georges BONNET : Nous pourrions vous apporter cette précision. Nous serons bien obligés de l'appliquer au moment voulu.

Annie CAZAUX : Pour compléter, dans le cadre de l'avancement des constructions, est-ce que nous aurons la volonté, chaque année, de repasser cette délibération en augmentant de ce fait à 2,5 % maximum annuel, comme cela est prévu, du fait, là aussi, de l'augmentation des coûts de l'opération globale de cette ZAC ? Si je comprends bien, ce prélèvement fait sur l'entreprise, en l'occurrence VINCI, rentrera dans l'équilibre financier de la ZAC.

Monsieur le Maire : Tout à fait. C'est d'ailleurs pour cela que nous l'augmentons.

Georges BONNET : Nous le disons dans la convention, que les tarifs sont revus au moment de la réalisation de la construction, soit au moment où nous aurons donné notre feu vert. Cela sera évidemment apprécié au moment de l'achèvement des travaux.

Frédéric LARGILLIÈRE : La question, pour être plus précis, c'est qu'aujourd'hui, nous parlons d'une réactualisation et d'une vente en direct de terrains de la ZAC à un constructeur. La convention se passe pour VINCI et il y a peut-être eu d'autres terrains qui ont été cédés. Je ne sais pas si cela avait été appliqué à l'époque sur les autres constructeurs. De fait, la vraie question de Madame CAZAUX, c'est que comme nous signons une base de convention sur un contrat de concession qui avait été fait, à l'origine, entre la Ville et Aquitanis, et aujourd'hui, nous savons que les inflations (bâtiments ou TP) sont beaucoup plus importantes que 2,5 % par an... Il y aura forcément une convention à resigner avec Aquitanis pour proroger, parce que je pense que nous dépasserons les délais.

Ne serait-il pas judicieux, à ce moment-là, de réactualiser un non-plafond de ces réactualisations, au vu des coûts des opérations qui, 10 ans après, ne sont plus du tout les coûts estimés, rien qu'à 2016 ? C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous sommes largement au-dessus, je pense, des coûts estimés, et largement au-dessus d'un indice qui, lui, n'a pas suivi une inflation réelle, parce que sur les 5 ou les 10 dernières années, nous avons un seuil d'augmentation qui ne dépassait pas le pour cent, que ce soit bâtiment ou TP, et aujourd'hui, nous sommes largement en deçà puisque nous avons le pour cent tous les mois. C'est cela, la question : comment allons-nous retrouver l'équilibre financier à terme ?

Monsieur le Maire : C'est le but de la manœuvre, puisque c'est une participation aux travaux. Nous demandons à l'opérateur environ 600 000 euros hors taxe pour participer aux travaux, je dirais, qui, du domaine public, y participe. À cette occasion, nous avons donc demandé de modifier le prix – et c'est ce qui nous est demandé. Aquitanis dit : « Nous ne restons pas au prix que nous avons, nous augmentons le prix. » C'est ce que nous faisons passer ce soir, cette participation.

Frédéric LARGILLIÈRE : Si vous voulez, c'est ce qui est compris, mais la question de Madame WARTEL et Madame CAZAUX, c'est : aujourd'hui, nous faisons un estimatif de 2016 d'un coût de travaux – nous sommes bien d'accord que le contrat dit clairement que

nous avons une réactualisation à la hauteur de 2,5 % sur l'indice TP 0,1 de base tous les ans... Aujourd'hui, la vraie question est : comment allons-nous retrouver cet équilibre financier, sachant que les coûts estimés de 2016 seront certainement largement supérieurs aux coûts réels et que nous voyons qu'il y a encore des aménagements en cours ? Ceux-ci seront donc payés aux coûts réels d'aujourd'hui et non pas à ceux de 2016.

L'avancée du calendrier d'exécution des travaux montre bien qu'aujourd'hui, quand nous avons traité des prix en 2016 – ou Aquitanis –, dans l'équilibre financier que nous aurons à 2022 ou 2023 sur les derniers travaux que nous avons faits à ce jour, nous risquons d'être complètement à côté. Ainsi, pour retrouver l'équilibre financier, comme la plupart des terrains ne sont pas encore vendus et que certains pourraient se porter acquéreurs, est-ce qu'il faudra maintenir ce taux de 2,5 % et est-ce qu'une réactualisation ne pourrait pas être faite directement au prix de vente également, via l'aménagement, même s'il est extérieur ? C'est cela, la question.

Monsieur le Maire : D'abord, dans le prix, il y a le prix du terrain qui compte – c'est le plus important. Or, les prix que vend aujourd'hui Aquitanis lorsqu'il vend les terrains, ce ne sont pas du tout les prix qu'il avait prévu en 2015 ou 2016 : c'est beaucoup plus cher. D'ailleurs, les promoteurs ne sont pas contents, parce qu'ils trouvent que c'est beaucoup plus cher, et en plus, on vient leur rajouter une taxe qu'on augmente. C'est là-dessus qu'ils parient : la taxe, c'est la taxe d'aménagement, elle vient en plus pour les équipements publics, donc elle bougera à chaque fois que nous pourrons la bouger – nous, nous l'avons demandée. Mais, c'est sur les terrains qu'ils augmentent de façon considérable le prix : s'il était aux alentours de 300 euros au départ, il est à 450 aujourd'hui, ou, s'il était à 200, il est à 350, etc. Je n'ai pas les prix exacts, mais c'est là-dessus qu'ils se font.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'entends bien, Monsieur le Maire, mais, si vous voulez...

Monsieur le Maire : Mais là, ce terrain, il n'appartient pas à Aquitanis, il n'a pas été acheté à Aquitanis : il est acheté directement à un particulier – c'est cela qu'il faut que vous compreniez.

Frédéric LARGILLIÈRE : Oui, dans le cadre de la ZAC.

Monsieur le Maire : Parce que nous l'avons mis dans la ZAC, donc pour qu'il participe aux travaux et qu'il bénéficie de tout ce qui est fait dans le cadre de la ZAC (le parc du Pin, etc.), il faut qu'il participe. Nous, Aquitanis et collectivité, avons trouvé que le prix qu'il y avait – et vous avez raison – devait être modifié. C'est ce que nous avons fait. Il a rouspété d'ailleurs, il n'était pas content, il a dit : « Mais moi, je veux le prix que vous aviez... ». Nous lui avons dit : « Non, Monsieur. Vous arrivez trop tard et aujourd'hui, nous avons modifié le prix et nous le demanderons en conseil municipal. » Nous ne traiterons rien tant que nous n'aurons pas voté cette délibération. S'il faut aller plus loin, nous irons plus loin l'année prochaine.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'entends bien et c'est ce que nous essayons de vous dire : le coût estimé 2016 de ce coût de travaux est aujourd'hui pris au prorata d'une ZAC qui coûte actuellement beaucoup plus cher, puisqu'Aquitanis lui-même est obligé d'augmenter forfaitairement le prix de ses terrains pour compenser ces bases de travaux. Aujourd'hui, sur une base de 2016, l'augmentation faite sur ces terrains n'est que de 2,5 %. Le coût réel de l'aménagement n'est pas celui de 2016 – c'est cela, la question.

Monsieur le Maire : Ce que nous avons signé dans l'aménagement d'Aquitanis, nous ne voulons pas savoir...

Frédéric LARGILLIÈRE : Ce n'est pas le rapport.

Monsieur le Maire : L'aménagement du parc du Pin, les voies que nous faisons, les aménagements dits publics, ils se sont engagés à les faire et il faut qu'ils les fassent au prix où ils se sont engagés – cela ne nous regarde pas, c'est à eux, ils se débrouillent. Le parc du Pin, ils l'ont aménagé à un prix, les routes qu'ils sont en train de faire, ils les font à un prix... Cela rentre dans l'équilibre, c'est à eux. Par contre, ce que nous demandons, c'est que lorsqu'il y a la taxe d'aménagement telle qu'elle est définie-là, celle-là nous l'augmentons par rapport au prix qu'il y avait avant. S'il avait signé il y a deux ans, il n'aurait pas eu cette augmentation, il l'aurait eue par rapport à 2016. Aujourd'hui, nous avons cependant estimé qu'il fallait modifier ce prix et nous ne pouvons le modifier que par une délibération du conseil municipal.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'entends bien, Monsieur le Maire, et c'est justement la question. Aujourd'hui, la Ville de Biganos s'est engagée avec Aquitanis à faire une ZAC, laquelle a été estimée à un coût. Ce coût, aujourd'hui, doit être vendu à différents constructeurs dans le cadre de ce qui a été acheté ou cédé par la commune au niveau foncier. Tout ce qui sort de ce foncier est réactualisé et une participation aux travaux est demandée à chaque extérieur – c'est l'objet de la convention de ce soir. La vraie question, c'est que même si vous nous dites : « Aquitanis doit s'engager et suivre ses prix », déjà, dans le planning, nous n'y sommes plus. Cela signifie que lorsque nous devons renégocier et finir ce contrat de concession, la vraie réalité, c'est que si demain, Aquitanis venait à nous « planter », le seul responsable et celui qui resterait avec l'intégralité des travaux et du foncier restant, c'est la Ville de Biganos, puisque nous sommes liés à Aquitanis.

Monsieur le Maire : Monsieur, je vous conseille de lire la convention.

Frédéric LARGILLIÈRE : Je l'ai lue.

Monsieur le Maire : Nous n'avons tout de même pas fait cela... La première chose à laquelle nous avons pensé, c'est exactement celle que vous venez de dire. C'est que nous n'allions pas nous transformer en opérateur-aménageur : ce n'est pas notre rôle et nous ne tenons pas à être « plantés », comme vous dites – jusqu'à présent, nous ne le sommes pas. Par contre, quand il va y avoir le krach en septembre, vous allez avoir les chiffres et c'est là que vous allez pouvoir voir. Vous verrez alors l'équilibre (ou pas) et vous poserez vos questions : le krach vous donnera les réponses. Effectivement, vous aurez peut-être des interrogations sur certains prix qui ont augmenté et là, vous le verrez. Là, c'est la participation au promoteur qui achète directement un terrain à une famille ou un particulier. Nous lui disons : « Monsieur, vous pouvez l'acheter, mais en plus de l'acheter, vous allez payer une taxe. Cette taxe, comme elle était fixée à une époque, elle ne correspond plus au prix d'aujourd'hui, donc nous vous l'augmentons. »

Frédéric LARGILLIÈRE : C'est exactement ce que je vous dis, Monsieur le Maire. Nous sommes sur le même discours. La seule question, c'est que justement, les inquiétudes qui pouvaient être posées, c'était de se dire : est-ce que les réactualisations sont à la hauteur de ce

qui va être fait et comment retrouver aujourd'hui un équilibre financier au vu des inflations que nous allons avoir ?

Monsieur le Maire : Monsieur, aujourd'hui, je ne peux pas vous parler d'un déséquilibre financier puisque je n'ai pas le krach sous les yeux.

Frédéric LARGILLIÈRE : Nous sommes d'accord : nous verrons en septembre.

Monsieur le Maire : Vous le verrez lorsqu'il y aura le krach.

Frédéric LARGILLIÈRE : Nous sommes d'accord.

Monsieur le Maire : Ce qui est sûr et que je peux vous dire aujourd'hui, c'est qu'entre la Covid et le retard, nous aurons un allongement sans participation financière de la Ville – je vous le dis, c'est un engagement que nous avons pris.

Frédéric LARGILLIÈRE : La question n'est pas une question de participation financière, c'est de pouvoir boucler... Aujourd'hui, nous voyons bien à travers la crise qu'il est compliqué de terminer cette ZAC et c'est une vraie problématique.

Monsieur le Maire : Monsieur, ce n'est absolument pas compliqué : c'est simplement retardé. Je suis aussi désolé que vous que nous ayons pris du retard, mais aujourd'hui, elle marche – et nous l'avons vu l'autre jour – et cela fonctionne bien. La preuve est que même les îlots qui pouvaient être extérieurs et qui étaient à l'intérieur de cette ZAC, dont nous pouvions avoir toutes les craintes, sont aujourd'hui vendus – la preuve, VINCI s'est porté acquéreur et attend simplement que nous délibérions pour que nous puissions le faire. Cela avance et nous vous donnerons plus d'informations s'il le faut. Je pense que le krach de septembre vous donnera les informations et vous poserez toutes les questions.

Frédéric LARGILLIÈRE : Nous sommes tout à fait d'accord.

Georges BONNET : Aujourd'hui, nous sommes tenus par le traité de concession, donc nous devons appliquer le traité de concession tel qu'il existe aujourd'hui. C'est vrai que nous avons bloqué à 2,5 % par an maximum – je vous rejoins –, mais nous sommes tenus par le traité de concession.

Frédéric LARGILLIÈRE : Je sais. Ce qui était relevé, c'est qu'aujourd'hui, à 2,5 %, nous savons que ce sera compliqué. Nous savons qu'en 2024, il faudra proroger, il faudra peut-être revoir ces éléments-là – c'est juste ce qui avait été soulevé par Madame CAZAUX et Madame WARTEL concernant les prix de revente des terrains faisant partie de cette ZAC, mais appartenant à des particuliers, parce que les coûts d'aménagement ne sont peut-être pas ceux de 2016 et l'évaluation, aujourd'hui, n'est peut-être malheureusement plus du tout à l'ordre du jour. C'était juste ce qui était relevé.

Annie CAZAUX : Dans ma tête, ma proposition était de proposer un avenant à Aquitanis pour que, sur notre traité de concession, nous fassions réévaluer ces bases pour les suites des constructions à venir. C'était cela, ma démarche.

Monsieur le Maire : Nous disons la même chose, mais nous le disons différemment. Vous pouvez très bien, au moment du krach... – c'est toujours ouvert et on va dire que je vous laisse beaucoup parler, mais c'est le but, nous sommes là pour échanger. Parfois c'est un peu... Mais, aujourd'hui, cela se passe bien. Ce qu'il faut leur demander, c'est justement leur dire : « Est-ce que nous ne pourrions pas revoir ? » Ils répondront et nous répondrons ensemble.

Annie CAZAUX : Ou même, lors de la CCSPL, qui présentera avant, parce que c'est vrai que cela porte interrogation (pas dans le sens négatif).

Monsieur le Maire : Tout à fait. Vous savez, nous sommes tous dans cette affaire-là et il faut faire attention.

Annie CAZAUX : Totalement, je vous remercie.

Sophie BANOS : Monsieur le Maire, par rapport à cette délibération, en 2016, nous avons préalablement passé, par rapport à un autre constructeur qui, aujourd'hui, en l'occurrence, commence à construire son bâtiment... L'autre jour, j'ai fait la visite (très intéressante) avec Aquitanis de ce qui est actuellement en construction. Quand nous passons devant la construction qui se trouve à côté de la gare, nous nous rendons compte que les matériaux biosourcés, nous ne les trouvons pas tellement. Moi, je voudrais tout de même savoir, par rapport au traité de concession... Je sais bien que le promoteur en question ne fait évidemment pas partie de la ZAC, mais il est quand même dans le périmètre et il doit se conformer à des obligations. En l'occurrence, c'est un bardage bois, mais ce que je vois aujourd'hui, c'est que le bardage bois est avant tout tenu par du métal et j'espère qu'il n'y aura pas de logements dedans, parce que je vois difficilement comment...

Monsieur le Maire : C'est un îlot qui a été très difficile à sortir, mais tu as raison de poser la question. Ils ont un bilan carbone à réaliser, donc ce qu'ils mettront et qui est en déficit – notamment avec le métal –, ils devront le rattraper autrement. C'est ainsi que cela se passe et tu as raison de poser la question. C'est un immeuble de bureau qui sera uniquement consacré à une étude de notaire, puisque ce sont des notaires qui l'utiliseront entièrement – ce sont donc des bureaux. Tu as raison : le déficit qu'ils ont d'un côté, ils doivent le compenser de l'autre.

Véronique WARTEL : Est-ce qu'il est prévu qu'il y ait des logements dans ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Non. Il y aura deux commerces en bas, mais il n'y a que du bureau. Ce sont des personnes qui souhaitaient être à côté de la gare, pour le personnel.

Véronique WARTEL : Oui, parce que c'est un peu une cage de Faraday.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 065 : ZAC DE LA CASSADOTE – CRÉATION D’UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT « SCI PARADOSA CASSADOTTE » ET CONVENTION DE SERVITUDES.

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 27 juin 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude DC/26/057352 ; **(cf. annexe n°6)**

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; **(cf. annexe n°6)**

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d’électricité pour des locaux commerciaux de la ZAC de la Cassadotte, ENEDIS doit créer 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 2x1 ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de 2 coffrets posés en limite du chemin des trougnes ;
- la pose de câbles BTA/ 400v.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles BO 281.

Au titre de l’intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-065 est adoptée à l’unanimité.

DÉLIBÉRATION N°22 – 066 : RÉNOVATION OTHELLO – CRÉATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE SERVITUDES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 27 juin 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude DC/26/066355 ; *(cf. annexe n°7)*

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; *(cf. annexe n°7)*

Dans le cadre des demandes de raccordement au réseau public d'électricité pour une construction d'habitation, ENEDIS doit créer 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 5 ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la remontée sur un poteau béton existant ;
- la pose de câbles BTA/ 400v sous chaussée au quartier Maigre, impasse Jean Jaurés.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles AC 231.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro euros (0 €)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-066 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°22 – 067 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D’UN TERRAIN POUR L’IMPLANTATION D’UN POSTE DE TRANSFORMATION ET CONVENTION DE SERVITUDES POUR RACCORDEMENT

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 27 juin 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

Vu la convention de servitude DC/26/017622 ; (*cf. annexe n°8*)

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS ; (*cf. annexe n°8*)

Dans le cadre des travaux de construction d’un Centre Technique Municipal situé au n°236 de l’avenue de la Côte d’Argent, ENEDIS doit implanter un poste de transformation électrique d’une puissance de 20KV /400 KVA afin de renforcer le réseau et de permettre l’alimentation électrique avec un tarif jaune du centre technique municipal.

Le terrain proposé d’une superficie de 25 m² est issu d’une unité foncière communale cadastrée BR 222, lieu-dit « Cameleyre » d’une superficie totale de 2 ha situé avenue de la Côte d’Argent.

Ce terrain est destiné à l’installation d’un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d’électricité, qui faisant partie de la concession, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS. Au titre de l’intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro euros (0 €)

Pour le raccordement du pôle technique au réseau public d’électricité ENEDIS doit créer 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 20 ml ainsi que ses accessoires.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose d’un coffret ENEDIS en limite de propriété ;
- la pose de câbles dans une gaine existante ;
- la pose d’un TJ1.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles Br 222.

Au titre de l’intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro euros (0 €)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet d’implantation d’un poste de transformation de courant électrique ;
- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ;
- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-067 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives aux délibérations 22-065, 22-066 et 22-067 :

Annie CAZAUX : Vous nous avez dit que nous n'avions pas trop le choix, puisque c'est pour raccorder ENEDIS, mais nous n'avons tellement pas le choix que nous voyons à l'écran que c'est déjà signé par Monsieur le Maire. Nous allons donc passer trois délibérations pour permettre à Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : C'est le plan qui est signé.

Annie CAZAUX : La convention aussi, il n'y a pas que le plan. Tout est signé, paraphé, tout va bien.

Georges BONNET : Madame CAZAUX, vous avez raison, mais le Maire a ses attributions dans les pouvoirs que le conseil municipal lui a attribués – il peut donc signer la convention. Seulement, pour les actes notariés, nous avons besoin de délibérer – autrement, pour ENEDIS, nous n'aurions même pas besoin de délibérer. Émettre un avis favorable, ils ont le droit, puisqu'au titre de la loi et de l'intangibilité des ouvrages, nous serions contraints d'accepter, et si nous n'acceptons pas, ils passeraient au tribunal et ils auraient gain de cause. C'est donc surtout pour autoriser Monsieur le Maire à signer des documents notariés par la suite.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 068 : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 27 juin 2022*

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Biganos en date du 11 mai 2017 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Biganos en date du 31 mars 2021 relative au débat sur les orientations générales du projet de RLP,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Biganos en date du 5 juillet 2022 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt du projet,

VU les avis favorables éventuellement accompagnés d'observations émis par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet du RLP,

VU l'avis favorable avec réserve émis par la Préfète de la Gironde suite à l'arrêt du projet du RLP,

VU l'avis favorable sans réserve émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites suite à l'arrêt du projet du RLP,

VU l'arrêté municipal n°21-049 en date du 19 octobre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du RLP de la commune de Biganos,

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 03 février 2022,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du RLP décrits dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT le déroulement de la concertation, conforme aux modalités fixées dans la délibération de prescription ;

CONSIDERANT que les observations formulées lors de l'enquête publique justifient les petites adaptations suivantes du projet du RLP :

- Intégration pour la zone 1 (centre-ville) d'un article précisant qu'il convient de favoriser l'éclairage indirect des enseignes, que les caissons lumineux sont interdits (demande de la Préfète de la Gironde / DDTM et de l'association Paysages de France),
- Insertion pour les deux zones, des dispositions de la Loi Climat Résilience du 22 août 2021, contribuant à restreindre les publicités et enseignes lumineuses à l'intérieur des vitrines des commerces, dans le but de limiter la consommation d'énergie (demande de la Préfète de la Gironde / DDTM et de l'association Paysages de France),
 - Ainsi, à l'intérieur des vitrines, une seule enseigne numérique est autorisée par établissement avec une surface limitée à 1,5 m² (en zones 1 et 2).
 - Par ailleurs, pour les enseignes lumineuses autres que numériques, à l'intérieur des vitrines, la surface unitaire est limitée au format A3 (en zones 1 et 2).
- Précision de l'existence d'un site inscrit dans le rapport de présentation (situé hors agglomération et intégralement en zone Natura 2000, il n'y a aucune publicité, aucune pré enseigne, aucune enseigne. Ce principe est et demeurera) (demande de la Préfète de la Gironde / DDTM),
- Agrandissement de la surface de la publicité sur mur (en zone 2) afin de tenir compte de l'encadrement pour respecter les standards nationaux des affiches (modification de l'article 2.2 : surface inférieure ou égale à 3 m² - au lieu de 2 m²) (demande de l'Union de la Publicité Extérieure),
- Ajout en annexe, des directives extraites du Règlement Départemental de Voirie de mars 2010 qui s'appliquent le long des routes départementales vis-à-vis de la publicité, des pré enseignes et enseignes (demande du Département de la Gironde),

CONSIDERANT que les modifications au projet de RLP arrêté ne remettent pas en cause son économie générale ;

CONSIDERANT que le projet de RLP tel qu'il est présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Biganos de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet du RLP tel qu'exposé en *annexes n°9 et n°10* de la présente délibération ;
- **ABROGER** le règlement local approuvé le 12 avril 2006 ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- **CONFIRMER** que le RLP approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la ville conformément à l'article L 581-14-1 (paragraphe n°5) du Code de l'Environnement et sera mis en ligne sur le site Internet de Biganos en application de l'article R 581-79 du Code de l'Environnement ;
- **PRÉCISER** que la présente délibération et les dispositions produites par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées et un mois après la transmission du projet à l'autorité administrative compétente de l'État, le territoire n'étant pas actuellement couvert par un SCOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet du RLP tel qu'exposé en *annexes n°9 et n°10* de la présente délibération ;
- **ABROGE** le règlement local approuvé le 12 avril 2006 ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- **CONFIRME** que le RLP approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la ville conformément à l'article L 581-14-1 (paragraphe n°5) du Code de l'Environnement et sera mis en ligne sur le site Internet de Biganos en application de l'article R 581-79 du Code de l'Environnement ;
- **PRECISE** que la présente délibération et les dispositions produites par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées et un mois après la transmission du projet à l'autorité administrative compétente de l'État, le territoire n'étant pas actuellement couvert par un SCOT.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-068 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : Ce qui m'interroge, ce sont les éclairages (la publicité lumineuse la nuit). En synthèse, ce n'est pas interdit ? D'après ce que je comprends, cela peut rester allumé toute la nuit.

Georges BONNET : À l'intérieur des vitrines.

Monsieur le Maire : Non, il va y avoir des changements. Il y en a certains, cela va leur faire drôle, même à l'extérieur.

Véronique WARTEL : J'ai vu qu'il y avait des surfaces augmentées, oui.

Monsieur le Maire : Il y a des dimensions qui... Dans le règlement en lui-même, c'est restrictif.

Véronique WARTEL : Y aura-t-il pénalités pour ceux qui ne respectent pas ?

Monsieur le Maire : Il va y avoir des amendes, lorsque le règlement va être appliqué. C'est très pénalisant pour le petit commerce de proximité parce qu'il ne pourra plus mettre des

panneaux le long des routes, etc. – cela va être supprimé et il faut reconnaître que ce n'est tout de même pas facile. Indiquer un camping, indiquer un restaurant, indiquer toutes ces publicités que vous avez chez le particulier, dans des panneaux où certains ont un certain revenu – tout cela, c'est fini. Il faut que vous le sachiez : cela fait partie de la publicité visuelle et c'est le but principal de cette loi.

C'est pour cela que de nombreux villages ne sont pas forcément très contents : vous ne pouvez avoir que les panneaux qui sont indicatifs au carrefour avec des bandeaux spécifiques. Vous aurez donc également les grands magasins avec les grandes dimensions. Je ne veux pas citer de marque, mais quand vous avez de grandes dimensions lumineuses... Sinon, ils acceptent une verbalisation annuelle et ils sont capables, pour certains, de la payer, mais cela devient tout de même assez restrictif. Nous avons aussi l'histoire de la pollution lumineuse qui arrive – et c'est très bien aussi –, même si nous sommes moins concernés, mais tout de même un peu puisque nous faisons partie du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, donc il faudra s'y fier. Tout ceci, c'est lié.

Quand vous voyez les grands panneaux que vous avez parfois à l'intérieur... C'est la réflexion que j'ai faite : lorsque vous passerez en voiture, si c'est juste un format A3, je ne sais pas ce que vous verrez dans un coffre. Ils vont le mettre au ras de la vitrine, mais cela ne sera pas évident. Ce n'est donc pas très grand : à part un mot important ou un sourire...

Véronique WARTEL : Pour un affichage provisoire, tel qu'une flamme, quand on sort le matin à l'ouverture de sa boutique et qu'on rentre le soir, est-ce que cela perdure ?

Monsieur le Maire : Cela restera. Il y a des exceptions, vous le verrez, mais cela va être un chantier.

Georges BONNET : Les dispositions générales sont bien décrites aux articles A, B, C et D – vous avez toutes les définitions.

Véronique WARTEL : Oui, mais c'est plus simple de vous demander une synthèse.

Georges BONNET : Les enseignes lumineuses sont celles qui sont à l'extérieur des vitrines.

Monsieur le Maire : Ce sont des remarques qui nous ont été demandées par les services de l'État, qui devaient être rajoutées : la zone Natura 2000, etc. Comme nous ne l'avions pas spécifié, ils demandent à ce que nous le spécifiions à l'intérieur du règlement.

Véronique WARTEL : Merci.

Annie CAZAUX : D'ailleurs, c'est une très bonne chose – vous l'avez bien souligné tout à l'heure, concernant le fait que nous soyons dans le Parc Naturel Régional, zone Natura 2000 et ainsi de suite. Nous ne pouvons pas, dans un sens, vouloir protéger notre nature et en particulier la pollution lumineuse, puisque nous savons qu'elle influe énormément sur les écosystèmes et sur les animaux, et dans l'autre, permettre de l'éclairage à outrance de ces zones commerciales la nuit. Qu'elles soient éclairées sur certaines parties, sur des horaires où la zone est ouverte, soit, mais ensuite, arrêtons un peu. Pensons aux économies d'énergie.

Monsieur le Maire : À ce sujet, une fois de plus, nous sommes d'accord.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 069 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – CADRE D'EMPLOI AGENT DE POLICE MUNICIPALE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent suivant :

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire de service Temps complet | Nombre | Date d'effet |
|-------------------|--------------------------|-----------|--|--------|--------------|
| Police Municipale | Brigadier-chef principal | C | 35h | 1 | 07/07/2022 |

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en *annexe n°11*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en *annexe n°11*.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-069 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Je voudrais vous informer que toutes les délibérations que nous allons voir par la suite ont été présentées en commission Ressources le 27 juin 2022.

Monsieur le Maire : Je voudrais dire que nous ajoutons un personnel supplémentaire à la police municipale, qui sera avec l'ASVP 7 sur notre commune. Vous savez, entre les congés, les repos, les maladies, les formations, pour les avoir un minimum sur la commune, c'est ce qu'il nous faut. Je ne peux que me féliciter – à la demande de notre adjoint qui n'est pas là aujourd'hui – que nous ayons un personnel supplémentaire.

Annie CAZAUX : C'est ce que j'allais dire. Les missions sont nombreuses et variées. Nous vous avons d'ailleurs vu en photo avec eux en action à la gare, mais ils doivent aussi aller sur les ports, auprès de nos populations, etc. Vu l'augmentation de la population, je crois que c'est plus que nécessaire. Il faut préserver nos policiers municipaux.

Monsieur le Maire : Merci. Ce n'est pas toujours facile pour eux. C'est l'occasion de les saluer, saluer leur travail et ce qu'ils font, parce que c'est un travail assez ingrat dans certains cas.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 070 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

| |
|---|
| <p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER</i> <i>Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin 2022</i></p> |
|---|

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 28 juin 2022 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

La rémunération de l'apprenti, pendant son contrat d'apprentissage, correspond à un pourcentage du SMIC essentiellement déterminé en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son année de formation.

L'apprenti(e) préparant une licence professionnelle en un an, percevra une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/01/2022 sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires :

| Situation | 16 – 17 ans | 18 – 20 ans | 21 – 25 ans | 26 ans et plus |
|-------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| 1ère année | 27 % du SMIC | 43 % du SMIC | 53 % du SMIC | 100 % du SMIC |
| 2ième année | 39 % du SMIC | 51 % du SMIC | 61 % du SMIC | |

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation selon un barème mis à jour régulièrement.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au titre professionnel est de mille six cent vingt-sept euros pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT de six mille sept cents euros).

À la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 chapitre 012.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Titre préparé | Durée de la formation |
|--------------|------------------|--|-----------------------|
| Informatique | 1 | Bachelor Administrateur Système réseau | 12 mois |

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation professionnelle.
- **AUTORISER** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLUT** dès la rentrée scolaire 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Titre préparé | Durée de la formation |
|--------------|------------------|--|-----------------------|
| Informatique | 1 | Bachelor Administrateur Système réseau | 12 mois |

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Campus d'Enseignement Supérieur et de Formation professionnelle ;
- **AUTORISE** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-070 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : Avez-vous bien passé préparation de cette délibération en commission le 27 juin ?

Patrick BOURSIER : Oui, tout à fait.

Véronique WARTEL : Le 27 juin, vous avez donc élaboré le besoin de ce contrat d'apprentissage. Après, vous avez eu l'avis du comité technique le lendemain, soit le 28 juin, est-ce bien cela ?

Patrick BOURSIER : Nous avons effectivement présenté à la commission et le comité technique l'a vue le 28.

Véronique WARTEL : D'accord. Je voudrais savoir si c'est le comité technique qui a émis le besoin de la compétence et de cette personne-là.

Patrick BOURSIER : Non, ce n'est pas le comité technique. C'est nous, en fonction de nos besoins, mais ils ont validé le contrat d'apprentissage.

Véronique WARTEL : D'accord, donc vous êtes passés en commission, puis le comité technique vous a donné son accord. Parce que, comme vous dites : « Vu l'avis du comité du technique »...

Patrick BOURSIER : Ce sont les représentants du personnel qui sont membres du comité technique. De plus, ce n'est pas interdit qu'au comité précédent ou qu'au comité suivant, nous discutons des sujets et que nous écoutions leurs doléances et leurs demandes. Après, nous prenons la décision et nous leur représentons ensuite, parce qu'ils doivent la valider.

Véronique WARTEL : Merci.

Annie CAZAUX : Juste une remarque, que j'avais d'ailleurs faite lors de la commission : je trouve intéressant de proposer des contrats d'apprentissage et de passer cette délibération très tôt, puisque c'est pour la rentrée de septembre, sachant que les jeunes qui sont en recherche de contrat, même s'ils ont jusqu'en septembre pour valider, c'est une bonne chose nous puissions leur laisser passer l'été tranquilles en sachant qu'ils pourront être pris dans leur formation de licence pro avec leur entreprise. Cela va vraiment dans le bon sens.

Patrick BOURSIER : Nous pouvons nous féliciter d'être d'accord sur ce point-là.

Monsieur le Maire : Le service RH a également fait un énorme travail depuis une période un peu longue.

-000-

DÉLIBÉRATION N°22 – 071 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C – CADRE D'EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent ci-dessous permettant la stagiairisation d'un agent polyvalent du service éducation sur le poste qu'il occupe actuellement sous un statut contractuel.

| Filière | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire de service Temps complet | Nombre | Date d'effet |
|-----------|-------------------------------|-----------|---|--------|--------------|
| Technique | Adjoint technique territorial | C | 35h | 1 | 07/07/2022 |

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en *annexe n°12*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en *annexe n°12*.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-071 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Mon observation va dans le même sens que la précédente, à savoir que là aussi, ce personnel contractuel, depuis quelques années, servait notre collectivité et rendait véritablement le service attendu. Il est donc bon d'aller vers une situation moins précaire et de lui permettre, par cette stagiairisation, de pouvoir prétendre ensuite à une titularisation, ou au moins du cédésation.

Patrick BOURSIER : Nous sommes d'accord sur ce point-là également.

Annie CAZAUX : À ce moment-là, j'avais fait la demande d'avoir l'organigramme un peu plus étendu, donc Monsieur le Directeur des Ressources Humaines m'a dit qu'il y travaillait ardemment, en particulier qu'il devait en plus faire les trombinoscopes des personnels. Mais déjà, si nous avions les noms sur les postes, ce serait fabuleux – les photos viendront par la suite. S'ils bougent, je comprends bien qu'il soit difficile de les avoir en photo, c'est flou... Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Cela doit pouvoir se faire.

DÉLIBÉRATION N°22 – 072 : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que le recensement de la population permet de connaître la population nationale, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les données réactualisées et publiées annuellement permettent :

- aux administrations et collectivités locales de suivre les évolutions socio-démographiques et d'adapter l'offre : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc., et de préparer les politiques publiques locales;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est de la compétence des communes d'organiser un recensement en liaison avec les services de l'INSEE ;

Considérant qu'un recensement de la population aura lieu sur la commune de Biganos sur la période s'étendant du 19 janvier au 25 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, et son adjoint, ainsi qu'un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés) ;

Considérant que 3 agents sont nécessaires aux opérations de recensement ;

Considérant que pour mener à bien ces opérations, il convient de fixer la rémunération desdits agents recenseurs ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **DESIGNER** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint
- **DESIGNER** un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés)
- **CREER** 3 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 25 février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.5 € (Brut) par feuille de logement remplie,

- 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **INSCRIRE** au budget 2023 les crédits nécessaires au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint
- **DESIGNE** un correspondant Ril (Répertoire d'immeubles localisés)
- **CRÉE** 3 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 25 février 2023.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.5 € (Brut) par feuille de logement remplie,
- 2 € (Brut) par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 15 € (Brut) pour chaque séance de formation.

- **INSCRIT** au budget 2023 les crédits nécessaires au chapitre 012.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-072 est adoptée à la majorité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous prenons cette délibération régulièrement, mais là, pour le coup, ne la prendrions-nous pas un peu trop tôt ? En effet, il s'agit d'une inscription pour le budget 2023. Il faudrait donc déjà avoir les résultats du 2022, pour pouvoir inscrire ensuite sur le 2023.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si Patrick a la réponse, mais c'est une obligation de l'INSEE, qui nous le demande de suite.

Annie CAZAUX : L'inscription au budget 2023 est assez complexe en l'état actuel.

Monsieur le Maire : Nous devons la passer avant le mois d'août, c'est ce qu'ils nous demandent.

Véronique WARTEL : En ce qui concerne les 60 euros de frais de transport, est-ce un forfait pour toute la période du recensement ?

Patrick BOURSIER : Oui, c'est un forfait.

Véronique WARTEL : Il est donc versé une seule fois ?

Patrick BOURSIER : Tout à fait.

DÉLIBÉRATION N°22 – 073 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HÉBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SÉCURITÉ DES COMMUNES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 27 juin 2022*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis 29, rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été (*cf. annexe n°13*).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 22-073 est adoptée à l'unanimité.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Là encore, il est vrai que nous avons véritablement besoin de ce service. J'ai vu que cette fois-ci, il était mentionné sur la convention le nombre de gendarmes accueillis dans

ce lieu d'hébergement – 40 maximum, ce qui donne déjà un ordre d'idée. Cependant, la problématique est encore sur la date, puisque c'est tout de même une convention qui a été rédigée à Gujan-Mestras le 25 mars par le Proviseur et qui nous est présentée aujourd'hui, alors que les services sont là depuis le 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire : Cette année, ce que nous avons obtenu depuis que nous le réclamons, c'est que la gendarmerie a établi les éléments. Nous, nous avons refusé – rappelez-vous ce que je vous ai dit, cela a été une bataille. Comme aucune commune ne se porte bénévole, nous avons demandé aux services de la gendarmerie de nous assister. Cela n'a pas été simple, et grâce à la commandante d'Arcachon et de sa Direction générale à Bordeaux – qui s'est déplacée ici dans les services –, nous avons pu avoir une convention établie par eux (et non pas par nous). Cela s'est fait en bonne coopération et, bien sûr, nous avons fait en fonction des temps qui nous avaient été impartis. Ce qui a été signé à l'époque par le Proviseur et que nous passons aujourd'hui, si nous avons pu la passer la dernière fois, nous l'aurions fait, mais nous la passons aujourd'hui.

Annie CAZAUX : En attendant, que de progrès sur ce dossier, puisqu'autrefois nous ne savions pas combien il y avait de gendarmes, nous ne savions pas qui assurait qui. Aujourd'hui, nous arrivons – cela fait bien huit ans que je vous embête – à quelque chose qui est un peu plus cadré et qui, au moins, enlève les responsabilités de la Ville sur l'article des assurances, s'il arrive quoi que ce soit dans ce cadre-là. Cela n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire : Je peux le dire d'autant plus que j'ai commencé mes propos de la réunion en parlant d'elle : c'est la DGS qui s'est accolée à cela et je peux vous dire que cela n'a pas été simple, mais excessivement compliqué.

Annie CAZAUX : Je le sais et, à distance, je l'en remercie. Nous avons souvent échangé à ce sujet-là, puisque c'était l'un des premiers projets où elle avait un peu essuyé mes foudres au départ – par la suite, elle avait bien compris qu'il y avait bien quelque chose qui mettait notre Ville en insécurité par rapport à ce contrat que nous passions, alors que l'objectif est inverse : il s'agit d'avoir une période estivale bien sécurisée.

Monsieur le Maire : Dans les meilleures conditions, nous l'espérons.

Monsieur BOURSIER : Il a quand même été d'accord également – et nous en avons déjà parlé – que les communes concernées par ce dispositif prennent en charge ce traitement aussi, parce que, comme vous l'avez dit, depuis le début, c'est la Ville de Biganos qui s'occupe de cette convention (avec tous les calculs, etc.) et nous aimerions bien que les autres... D'ailleurs, les autres communes ont eu un courrier pour leur dire qu'il serait bien qu'elles participent à cette élaboration de convention.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas beaucoup d'échos, mais c'est déjà un peu mieux que ce que nous avons jusqu'à présent.

Annie CAZAUX : Et, dès que nous aurons tous les calculs, nous serons aussi vigilants à envoyer et à délibérer très vite sur les montants que chacune des communes nous doit.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas de difficultés – nous en avons eu une, une fois...

Annie CAZAUX : Mais nous, nous délibérons parfois trop tard, donc que nous le fassions avant le 31 décembre.

Monsieur le Maire : Nous ferons en sorte.

Notre conseil est terminé. Je vous souhaite...

Sophie BANOS : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, j'ai une question sur la décision n°22-007, qui concerne les travaux de restructuration et de mise en conformité de la cuisine centrale. Je suis très étonnée de découvrir que le marché qui avait été lancé est quasiment infructueux sur la totalité de ces lots, puisque la plupart des lots sont soit classés sans suite, soit lots infructueux – il y a même un lot qui avait une enveloppe prévue trop minimale par rapport à la réalité du marché lorsqu'il a été ouvert. J'aimerais donc avoir une information sur le devenir de ces travaux, vu la décision et l'importance de la restructuration de notre cuisine centrale, qui est tout de même un point important de ce que nous donnons à nos jeunes administrés sur le territoire – nous sommes la seule commune à avoir une cantine en régie et nous devons continuer à l'avoir dans les meilleures conditions. Ces travaux devaient être prévus pour cette année et, au regard de cette décision, ils risquent d'être décalés, une fois de plus. J'aimerais donc avoir quelques informations à ce sujet.

Monsieur le Maire : Nous vous les donnerons quand je les aurai du service technique.

Patrick BOURSIER : Nous pouvons tout de même dire qu'une partie des travaux sera faite cet été et qu'un nouveau marché sera lancé en septembre pour tous les lots infructueux.

Sophie BANOS : Ils sont nombreux : il n'y a que deux lots qui...

Monsieur le Maire : Vous touchez du doigt les difficultés de faire des travaux, d'avoir des entreprises, l'augmentation des matériaux – c'est encore autre chose –, mais avoir des entreprises, c'est excessivement difficile, et quand nous les avons, nous sommes bien contents. Vous voyez le résultat.

Si nous avons fini, je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances pour ceux qui partent en vacances. Nous nous retrouverons à la rentrée. Merci.

Le Maire,

Bruno LAFON



Les secrétaires de séance,

Eliette DROMEL

Baptiste LOUTON

Corinne BONNIN

DÉCISION N° 22-007 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de restructuration et de mise en conformité de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'**article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de restructuration et de mise en conformité de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour le compte du lot n° 1 « Gros œuvre - Démolition », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de le **classer sans suite** aux motifs que des postes sont à supprimer et que des optimisations sont possibles. La Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos demande que les deux candidats dont les candidatures et les offres ont été admises, soient consultés dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sur la base d'un nouveau cahier des charges adapté à une nouvelle Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Pour le compte du lot n° 2 « Charpente - Couverture », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de **déclarer le lot infructueux** au motif de dépassement de l'enveloppe financière et de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pour le compte du lot n° 3 « Menuiseries extérieures », **aucune offre n'est parvenue**. La Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a donc décidé de classer le **lot sans suite** ; les prestations seront ventilées différemment et un nouveau DCE intégrant ces changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 4 « Plâtrerie - Faux plafond - Isolation », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de classer le **lot sans suite** au titre qu'il est impossible de réaliser les travaux en l'absence de réponses portant sur le lot n° 10 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme ». Un nouveau DCE intégrant des changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 5 « Revêtements intérieurs - Carrelages », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de classer le **lot sans suite** au titre qu'il est impossible de réaliser les travaux en l'absence de réponses portant sur le lot n° 10 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme ». Un nouveau DCE intégrant des changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 6 « Peinture », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de classer le **lot sans suite** au titre qu'il est impossible de réaliser les travaux en l'absence de réponses portant sur le lot n° 10 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme ». Un nouveau DCE intégrant des changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 7 « Serrurerie », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-01 pour des travaux de restructuration et de mise en conformité de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société CMTP** située 3, route de la Résistance à St Jean de Thurac (47270) **pour un montant total de 33 800 € HT soit 40 560 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 7.

Pour le compte du lot n° 8 « Électricité », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de classer le **lot sans suite** au titre qu'il est impossible de réaliser les travaux en l'absence de réponses portant sur le lot n° 10 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme ». Un nouveau DCE intégrant des changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 9 « CVC », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de classer le **lot sans suite** au titre qu'il est impossible de réaliser les travaux en l'absence de réponses portant sur le lot n° 10 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme ». Un nouveau DCE intégrant des changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 10 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme », **aucune offre n'est parvenue**. La Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a donc décidé de classer le **lot sans suite** ; les prestations seront ventilées différemment et un nouveau DCE intégrant ces changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 11 « Menuiseries intérieures », la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos a décidé de classer le **lot sans suite** au titre qu'il est impossible de réaliser les travaux en l'absence de réponses portant sur le lot n° 10 « Équipements de cuisine - Cloisonnement isotherme ». Un nouveau DCE intégrant des changements sera publié prochainement.

Pour le compte du lot n° 12 « VRD », la Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-01 pour des travaux de restructuration et de mise en conformité de la cuisine centrale pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec **la société CMTP** située 3, route de la Résistance à St Jean de Thurac (47270) **pour un montant total de 16 388,90 € HT soit 19 666,68 € TTC** pour la réalisation des travaux objets du lot n° 12.

Article 2

Le délai global d'exécution des travaux est de vingt-deux semaines.

Le délai d'exécution global des travaux part de la date de notification du marché qui vaut ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les délais d'études d'exécution avant travaux et de remise des documents après travaux (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage, sont compris dans le délai global du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que dans le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, documents tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N° 22-008 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la réalisation de divers travaux de voirie sur la base d'un accord-cadre pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article **L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de divers travaux de voirie sur la base d'un accord-cadre pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-03 pour la réalisation de divers travaux de voirie sur la base d'un accord-cadre pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la **société COLAS** située 3 & 5 rue Jules Chambrelent à Arès (33740) pour un montant minimum de 100 000,00 € TTC par an et un montant maximum de 400 000,00 € TTC par an.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Chaque bon de commande précisera le délai de réalisation des prestations. Il pourra être modifié par ordre de service.

Le délai global se décompose de la façon suivante :

- Un délai fixe de vingt et un jours maximum correspondant à la période de préparation (le début de la période de préparation part de la réception du bon de commande, l'accusé de réception faisant foi) ; durant cette période, le prestataire se conforme à l'arrêté du 15 février 2012 concernant la démarche DT/DICT.
- Un délai variable fixé par le maître d'œuvre en fonction de la quantité et de la complexité des travaux à réaliser.

Le délai correspondant à la période de préparation est compris dans le délai global d'exécution figurant sur chaque bon de commande.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N° 22-009 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'acquisition d'un camion nacelle pour le compte des Services techniques de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition d'un camion nacelle pour le compte des Services Techniques de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-04 pour l'acquisition d'un camion nacelle pour le compte des Services Techniques de la Ville de Biganos (33380), avec la société **SOCAGE NACELLE** située ZA Le Parc à Canals (82170), pour un montant total de **74 520 € TTC (frais d'immatriculation et reprise inclus) et 2 934 € TTC annuel au titre du contrat d'entretien et de la prolongation du délai de garantie à 36 mois.**

Le choix de la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos s'est porté sur une nacelle modèle FORSTE 20 D Speed IVECO Daily 35S14H.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

| |
|--|
| ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DU MULTI ACCUEIL DECISION N°2022 – 010 PRISE PAR Mr le Maire |
|--|

Le Maire de la Commune de Biganos,

**Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à a responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
Vu l'acte constitutif de la régie du Multi Accueil par décision du 27 mai 2013 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2022 ;**

DECIDE

De modifier l'article 5 comme suit :

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire**

- 2° : au moyen de chèques bancaires, postaux ou assimilés
- 3° : chèques emplois services
- 4° : Par carte Bancaire
- 5° : Par prélèvement et/ou virement sur le site

| |
|---|
| ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DECISION N°2022 – 11 prise par M. le Maire (modifiant la décision n°2005-13 du 24 février 2005) |
|---|

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la décision n°2005-13 du 24 février 2005 constituant la Régie de recettes de la Bibliothèque municipale ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER

En modification et complément de l'article 4 de la décision du 24 février 2005, la régie de la Bibliothèque municipale encaisse contre délivrance de souches, les produits de la vente des livres retirés du rayonnage et/ou qui ne peuvent plus être proposés au public suite à l'opération de « désherbage ».

ARTICLE 2

Les articles non modifiés par la présente décision conservent leur caractère exécutoire.

ARTICLE 3

Cette décision prendra effet à compter de son caractère exécutoire

**DECISION N°22.012 PRISE PAR LE MAIRE
COMPOSITION DU JURY POUR LE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE
DE CONSTRUCTION D'UN TIERS LIEU**

Le Maire de Biganos,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R. 2162-22 à R. 2162-26 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-030 du 4 mai 2022 portant fixation de dépôt des listes des candidats pour la commission d'appel d'offres ad hoc et lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint pour le regroupement de trois équipements publics dans un Tiers-Lieu culturel et citoyen ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22-032 procédant à l'élection de la CAO ad hoc pour le concours de maîtrise d'œuvre restreint pour le projet de Tiers-Lieu ;

Considérant la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » pour une opération de construction d'un bâtiment abritant un Tiers-Lieu culturel et citoyen mise en ligne le 9 mai 2022 sur le site du BOAMP et sur le profil acheteur de la mairie ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres composant le jury du concours ;

DECIDE

Article 1er

Outre les membres élus par le Conseil Municipal en date du 4 mai 2022, le jury est composé comme suit :

| PERSONNES POSSEDANT LA QUALIFICATION EXIGEE DES CANDIDATS |
|--|
| Jacques LECCIA , architecte conseil MIQCP |
| Stéphane SCHURDI LEVRAUD , architecte conseil CAUE |
| Virginie SAUTOU , architecte conseil CROAN |
| PERSONNES INVITEES AYANT VOIX CONSULTATIVE |
| Justine DUJARDIN , représentante de la DRAC |
| Mathilde LE ROCH , représentante de la Région Nouvelle Aquitaine |
| Alain DUPERIER , représentant du Conseil Départemental |
| Claire GOUARDES , représentante du Conseil Départemental |
| Philippe MIRANDE-DAVID , représentant de la CAF Gironde |
| Pascal PAVAN , Directeur du centre social Le Roseau |
| Patricia Amiens , DGS |
| <i>Secrétaire de séance (voix non délibérante) : le cabinet PREMIER ACTE</i> |

Article 2 – Publicité

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon et Madame la directrice Générale des services de la commune de Biganos.

